CLARIFIER LE CONCEPT DE PROFILAGE RACIAL AU CANADA

Curt Taylor Griffiths est professeur et coordinateur du programme d'études policières à l'École de criminologie de l'Université Simon Fraser. Parmi ses intérêts d'enseignement et de recherches, il y a les dynamiques organisationnelles et opérationnelles de la pratique policière, la prise de décisions policières et la prestation de services de police dans les environnements posant certaines difficultés.

Sarah K. Thompson est professeure associée à la Faculté de criminologie de l'Université Ryerson. Ses intérêts de recherches et d'enseignement touchent aux domaines de l'inégalité sociale, de l'exclusion et de la marginalisation, de la distribution sociale et spatiale de la violence urbaine, et des effets négatifs que les politiques et pratiques de l'État peuvent avoir sur les gens directement concernés.

Réussir à diminuer le profilage racial requiert une bonne compréhension de ce terme, de ces origines et de son utilisation, et de comment il diffère de la pratique policière du profilage criminel. L'absence actuelle de clarté conceptuelle parmi le personnel policier, juxtaposé aux manques de données raciales systématiquement notés lors d'interactions des policiers avec les citoyens, a miné nos efforts de mieux comprendre et de résoudre le problème du profilage racial au cœur du maintien de l'ordre. Ces enjeux ont exacerbé le manque de recherches empiriques sur la prise de décision policière lors d'interactions avec la communauté, ce qui nous aiderait à cerner les facteurs cognitifs et opérationnels qui influencent les décisions des officiers.

INTRODUCTION

Le profilage racial est un enjeu central en ce qui concerne le maintien de l'ordre au Canada et comporte de significatives implications pour les individus, les communautés, les services de police et les gouvernements. Développer de bonnes politiques et initiatives visant à répondre et à réduire le profilage racial requiert une bonne compréhension de ce terme, de ces origines et son utilisation, et de la façon dont il diffère de la pratique policière du profilage criminel. Similairement, la façon de définir le profilage racial et le profilage criminel, et par qui ils le sont, influence significativement l'orientation des travaux de recherches ainsi que les façons dont les résultats de ces recherches sont interprétées. Cela influence également l'évaluation à savoir si un service de police ou un policier particulier a pris part ou prend part à du profilage racial.

L'identification d'une décision policière comme du profilage racial est complexifiée par la latitude de jugement qui est conféré aux policiers, et les difficultés et les implications d'imposer, à priori, des lignes directrices sur la prise de décision. Des tentatives de structurer et de limiter le jugement des policiers ont été entreprises, généralement sans succès, au cours des quatre dernières décennies. Les plus réussies ont été ces politiques spécifiques qui visaient à limiter le jugement des agents de police dans certaines instances précises, notamment dans les cas de violence domestique. Savoir si de telles limites peuvent être imposées afin de réduire le profilage racial, et à quelle ampleur elles peuvent l'être, doit encore être démontré, et ce processus est complexifié par un flou définitionnel entre les différents types de profilage.

PROFILAGE CRIMINEL ET PROFILAGE RACIAL : CONNOTATIONS ET CONFUSION

Le profilage criminel et le profilage racial sont deux concepts qui sont généralement considérés comme relevant des sphères de la prise de décisions policières qui sont mutuellement exclusives. En réalité, toutefois, une « ambiguïté généralisée » autour de la signification même de chacun de ces deux concepts, qui, en l'absence de clarification, peut mener (et mène) à leurs confusions sur le terrain et lors de discussions sur le profilage racial et sur les politiques conçues pour remédier à cette situation.

Le profilage criminel a depuis longtemps été une composante des activités de maintien de l'ordre et consiste en l'identification d'« indicateurs » qui sont censés nous aider dans la détection d'activités criminelles réelles ou potentielles (Canter, 2010 ; Kocsis, 2006). Les partisans du profilage criminel maintiennent que la « race » et l'ethnicité ne forment pas, à eux seuls, des facteurs de risque, et que ce sont le « comportement » et le contexte situationnel plutôt que les « personnes » (c'est-à-dire, les segments particuliers de la population) qui sont l'objet d'une investigation plus accrue.

Bien que les recherches sur l'efficacité du profilage criminel aient produit des résultats très divergents, dont une quantité considérable de preuves qui suggèrent que certaines de ces formes ne constituent pas des outils d'investigation efficaces, cette pratique a gagné une légitimité institutionnelle considérable parmi les forces du maintien de l'ordre. En fait, pour la majorité du personnel policier, le terme « profilage » est associé à la détection de la criminalité et est utilisé sur la base de stratégies apprises lors de la formation et appliquées dans le domaine.

Le terme « profilage racial », en contrepartie, a des connotations négatives et il est associé à des pratiques policières discriminatoires qui impliquent des préjugés raciaux qui se manifestent lors des interactions des policiers avec des citoyens. Dans plusieurs collectivités de couleur, la notion même de « profilage » (similairement à la notion de « fichage » qui, dans la plupart des juridictions du Canada, est appelée « fouille ciblée ») est synonyme de pratiques policières racistes qui sont discriminatoires à l'encontre d'individus et de collectivités et sont le reflet d'antécédents historiques et de relations de pouvoir inégales.

Toutefois, alors que le profilage criminel et le profilage racial sont théoriquement distincts, ces concepts sont souvent agglomérés ensemble dans la pratique et les discours de façon telle que les stéréotypes qui associent certains segments de la population à des tendances criminelles accrues peuvent façonner la prise de décision policière de façon très problématique.

Certainement, toute décision qui est prise par un policier peut impliquer une panoplie de facteurs : politiques, organisationnels et individuels, ainsi que le contexte situationnel dans lequel la décision est prise. Les services de police peuvent subir la pression des conseils municipaux, des médias et de la collectivité afin de répondre aux hauts taux de crime et de désordres dans certaines régions données. Ceci peut être le résultat d'une série d'incidents criminels, d'un évènement criminel notoire, ou peut être la conséquence d'enjeux de longue date. Les policiers peuvent signaler se sentir pris dans le milieu entre les attentes de leurs organisations, les exigences de la loi et les perceptions des résidents de la communauté. Ainsi, la « culture de la performativité » associée au maintien de l'ordre et les pressions que les agents peuvent ressentir pour augmenter leur productivité peuvent en fait renforcer la pratique du profilage racial (Cashmore, 2001). L'insistance associée à l'efficacité des agents dans les activités du maintien de l'ordre a également crée une culture organisationnelle où les agents de la police se perçoivent d'abord comme des « individus chargés de l'application de la loi » au de lieu de se considérer comme des personnes chargées de servir le public, ce qui exacerbe encore plus le problème.

LE BESOIN DE MENER DES RECHERCHES CANADIENNES

Le manque de clarté conceptuelle actuelle parmi le personnel policier (qui est partiellement dû au programme de formation des policiers), couplé avec le manque de données raciales systématiques sur les interactions initiées par la police, a miné les efforts d'éclaircir l'amalgame entre le profilage criminel et le profilage racial (dans la mesure du possible) et de mieux comprendre et prendre en charge le problème des préjugés raciaux dans les activités policières. Ces enjeux sont exacerbés le manque de recherches empiriques sur la prise de décisions policières lors de leurs interactions avec la communauté, ce qui pourrait nous aider à cerner les facteurs cognitifs et opérationnels qui influencent les décisions des officiers. Ceci, par conséquent, pourrait faciliter la tâche de cerner la nature et l'étendue des gestes policiers empreints de préjugés, et permettre de délinéer les instances de profilage racial vs profilage criminel, pour que les officiers puissent mieux comprendre la différence entre ces deux pratiques. Il serait essentiel à cette recherche de mener une étude sur les perspectives de la police et des résidents de la communauté sur ce qu'ils considèrent faire partie du profilage racial dans un cas particulier, et pourquoi.

Un dialogue constructif sur le profilage racial et le profilage criminel et sur le développement de stratégies visant à aborder ce dernier est également entravé par l'absence de structures et de processus permettant de faciliter le financement, la collaboration, la dissémination de résultats de recherche et l'implémentation de politiques et stratégies policières basées sur des données empiriques. Les conseils de police au Canada

n'ont traditionnellement pas eu la capacité de mener des recherches indépendantes, mais ont plutôt comptés sur les informations fournies par les recherches menées en dehors du contexte canadien (ce qui soulève des inquiétudes importantes à propos de la généralisation), ou sur des renseignements plus anecdotiques et qui ne sont pas basé sur de la recherche empirique sur le terrain.

En l'absence de recherches qui nous permettraient de faciliter une délinéation claire entre le profilage racial et le profilage criminel, il est probable que la relation entre les services policiers et les collectivités vont continuer à être caractérisées par le conflit et un manque de communication productive. En clarifiant le dialogue sur le profilage criminel et le profilage racial, les organisations policières et communautaires peuvent commencer à bâtir des relations fondées sur la confiance et la compréhension mutuelle, qui vont ainsi accroitre la sécurité et la sureté des résidents de la communauté et leur traitement légal devant la loi.

Finalement, bien que le profilage racial soit parmi les exemples de préjugés policiers les plus visibles, reconnus et quantifiables, il existe une myriade d'autres exemples, souvent moins évidents, de préjugés raciaux et de traitement inégalitaire dans le système judiciaire qui méritent une égale attention de la part des chercheurs, des praticiens et des décideurs politiques. Ceux-ci incluent (sans toutefois s'y limiter) la discrimination et l'inégalité dans d'autres domaines du maintien de l'ordre, notamment dans les phases de préparation au procès, de condamnation, de probation et de libération conditionnelle.

RÉFÉRENCES

Canter, D. V., 2010. « Offender Profiling. » I in J.M. Brown et E.A. Campbell, eds., *Handbook of Forensic Psychology.* Cambridge: Cambridge University Press. 236-41.

Cashmore, E., 2001. « The Experiences of Ethnic Minority Police Officers in Britain: Under-Recruitment and Racial Profiling in a Performance Culture. » *Ethnic and Racial Studies*, 24(4), 642-59.

Fredrickson, D.D. & R. P. Siljander, 2002. *Racial Profiling: Eliminating the Confusion Between Racial and Criminal Profiling and Clarifying What Constitutes Unfair Discrimination and Persecution.* Springfield: Charles C. Thomas.

Godwin, M., 2002. « Reliability, Validity and Utility of Criminal Profiling Typologies. » *Journal of Police and Criminal Psychology*,17(1), 1-18.

Griffiths, C.T., 2016. *Canadian Police Work*. 4th ed. Toronto: Nelson.

Heaton, P., 2010. « Hidden in Plain Sight. What Cost-of-Crime-Research Can Tell Us About Investing in Police, » *Occasional Paper*. Santa Monica, CA: RAND. Accessed at www.rand.org/pubs/occasional_papers/OP279.html

Kocsis, R.N., 2006. *Criminal Profiling: Principles and Practice.* Totowa, NJ: Humana Press.

Ontario Human Rights Commission, 2003. *Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling.* Accessed at: http://www.ohrc.on.ca/en/paying-price-human-cost-racial-profiling.

Pratt, A. & S.K. Thompson, 2008. « Chivalry, Race, and Discretion at the Canadian Border. » *British Journal of Criminology*, 48 (5), 620-40.

Satzewich, V. & R. Shaffir, 2009. « Racism versus Professionalism: Claims and Counter-Claims About Racial Profiling. » *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51(2), 199-226.

Tanovich, D., 2004. « E-Racing Racial Profiling. » *Alberta Law Review*, 41(4), 905-33.

Wortley, S. & J. Tanner, 2003. « Data, Denials and Confusion: The Racial Profiling Debate in Toronto. » *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(3), 367-89.